

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 216 000 euros HT
Référence :	VA-26-14
Date de mise en ligne :	Le vendredi 31 juillet 2026 à 11:30:01
Date de clôture :	Le lundi 21 septembre 2026 à 12:00:00
Titre :	Formation et recyclages «Sauveteur Secouriste du Travail », habilitations électriques», «CACES» et «Incendie»
Descriptif :	Le marché a pour objet la formation de certains agents du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne.

Il est constitué de 4 lots se décomposant comme suit :

Lot n°1 : formation et recyclage « Sauveteurs Secouristes du Travail »,

Lot n°2 : formation et recyclage « Habilitations électriques »,

Lot n°3 : formation et renouvellement « CACES ».

Lot n°4 : formation «Incendie»

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 8	Posée le 10/09/2026 à 15:45:43 Lot 4 – Formation ESI – Désenfumage Le CCP prévoit, dans la partie pratique de la formation ESI, « le contrôle et l'utilisation du désenfumage ». Pouvez-vous préciser les équipements de désenfumage présents sur le site d'Urvillers et confirmer si un déclenchement réel des dispositifs est attendu pendant la formation ? Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser si les opérations et fournitures nécessaires à la remise en configuration après déclenchement (réarmement, remplacement éventuel de cartouches ou autres consommables, intervention de maintenance, etc.) seront prises en charge par Valor'Aisne ? Aucune réponse
Question n° 7	Posée le 10/09/2026 à 13:34:42 Bonjour, Est-il obligatoire de se positionner sur les 4 lots? Cordialement Répondue le 14/09/2026 à 10:14:51 Bonjour, Comme indiqué à l'article 2.1 du Règlement de Consultation : "Chaque candidat peut remettre une offre pour un ou plusieurs lots." Il n'est donc pas obligatoire de se positionner sur les 4 lots .

Cordialement,

Question n° 6

Posée le 09/09/2026 à 15:01:54

Pour le lot 4, la ligne « Formation EPI (2 groupes par jour) » doit-elle être renseignée comme un prix forfaitaire pour une journée de deux groupes, ou comme un prix unitaire par groupe, l'en-tête du BPU/DQE mentionnant « Prix unitaire en € HT par groupe (10 personnes) » ?
Pour le lot 1, le CCP conditionne la facturation à la remise des « cartes de qualification et timbres de validation SST ». Pouvez-vous préciser le justificatif attendu au regard des modalités actuelles de délivrance du certificat SST ?
Pouvez-vous confirmer que le document intitulé « Cahier des clauses particulières – CCP n° VA-26-14 » constitue bien le document contractuel de référence, l'AE mentionnant un CCAP et un CCTP non présents au DCE ?

Répondue le 14/09/2026 à 09:34:40

Bonjour,

Voici les éléments de réponse aux questions.
Bonne réception.

Pour le lot 4, la ligne « Formation EPI (2 groupes par jour) » doit-elle être renseignée comme un prix forfaitaire pour une journée de deux groupes, ou comme un prix unitaire par groupe, l'en-tête du BPU/DQE mentionnant « Prix unitaire en € HT par groupe (10 personnes) » ?
-> Comme un prix unitaire par groupe en prenant en considération qu'il y a 2 groupes dans la journée (1 seul déplacement)

Pour le lot 1, le CCP conditionne la facturation à la remise des « cartes de qualification et timbres de validation SST ». Pouvez-vous préciser le justificatif attendu au regard des modalités actuelles de délivrance du certificat SST ?
-> Il s'agit de la remise de la carte SST (dématérialisation possible)

Pouvez-vous confirmer que le document intitulé « Cahier des clauses particulières – CCP n° VA-26-14 » constitue bien le document contractuel de référence, l'AE mentionnant un CCAP et un CCTP non présents au DCE ?
-> nous confirmons que c'est bien le CCP qui est le document contractuel. Ce CCP reprend à la fois les éléments figurant dans un CCAP et dans un CCTP .

Question n° 5

Posée le 02/09/2026 à 12:05:44

Concernant les lots 2 et 3, peut-on répondre uniquement à une partie du lot ou bien devons nous être en capacité de répondre à la totalité des lots ? (ex : pour les CACES, pouvons nous répondre à une seule recommandation ?).
Merci d'avance.

Répondue le 03/09/2026 à 15:47:06

Bonjour,

Les candidats doivent répondre à l'intégralité du besoin par chacun des lots. Aussi, l'ensemble des CACES doit être pris en compte.

Cordialement

Question n° 4

Posée le 02/09/2026 à 12:00:43

Bonjour,

Concernant le cadre de réponse, nous n'avons pas trouvé de documents à compléter, pouvez-vous nous confirmer que le mémoire technique est un document " libre" ?

Merci d'avance.

Répondue le 03/09/2026 à 15:46:32

Bonjour,

Nous confirmons que le mémoire technique est un document libre à rédiger par les candidats reprenant l'ensemble des éléments demandés.

Cordialement

Question n° 3

Posée le 01/09/2026 à 17:21:12

Objet : consultation VA-26-14 — lot 1 — articulation entre la quantité de 36 groupes de recyclage et le montant maximum de 15 000,00 € HT

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre avis du 1er septembre 2026 confirmant que la quantité de 36 groupes de recyclage SST correspond bien à votre besoin, la continuité de service interdisant de former ensemble les agents d'un même poste.

Cette confirmation appelle une dernière précision, qui conditionne le chiffrage du lot.

Le maintien et actualisation des compétences SST représente une journée de formation de 7 heures par session, quel que soit l'effectif présent. Trente-six sessions correspondent donc à trente-six journées de formateur. Rapportées au montant maximum de 15 000,00 € HT annoncé pour le lot 1, elles conduisent à un prix d'environ 322 € HT par journée, formateur habilité, matériel et documents INRS compris.

Nous souhaitons donc savoir si le montant maximum de 15 000,00 € HT du lot 1 est maintenu en l'état, ou s'il fait l'objet d'un réexamen à la suite de la confirmation de la quantité de 36 groupes.

Cette précision permettra que les offres soient établies sur une base commune et comparable, le prix étant pondéré à 60 %.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Répondue le 03/09/2026 à 15:45:59

Bonjour,

Les 36 groupes demeurent un estimatif non contractuel. Il s'agit pour les candidats de proposer un prix par groupe. Celui-ci n'est en aucun cas conditionné par le montant maximum.

Le montant maximum reste donc inchangé.

Cordialement

Question n° 2

Posée le 17/08/2026 à 10:26:51

Bonjour,

Me confirmez vous que le nombre de groupe en SST recyclage dans le DEQ est bien de 36.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Emmanuel Mroczek

Question modifiée par la collectivité

Bonjour,

Me confirmez vous que le nombre de groupe en SST recyclage dans le DEQ est bien de 36.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Répondue le 20/08/2026 à 12:16:05

Bonjour,

Il y a une erreur dans le chiffrage des sessions "Recyclage SST" sur le DQE du lot n°1.

Nous confirmons que compte tenu :

- du nombre d'agents concernés à date (70),

- de la composition d'un groupe (10 personnes),

cela amène à convoquer 7 sessions pour réunir toutes les personnes concernées.

De plus, la fréquence du recyclage étant fixée réglementairement à 24 mois, et compte-tenu de la durée du marché, cela conduit à faire chiffrer 14 sessions.

Le DQE modifié va être mis en ligne.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,

Cordialement,

Question n° 1

Posée le 14/08/2026 à 17:53:24

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la préparation de notre offre, et conformément à l'article 8 du règlement de la consultation qui invite les candidats à signaler toute anomalie relevée à la lecture des pièces du dossier, nous souhaitons appeler votre attention sur un point qui conditionne directement le chiffrage du lot 1.

Le devis estimatif quantitatif du lot 1 retient 36 groupes de recyclage de 10 personnes, pour un montant maximum de 15 000,00 € HT sur toute la durée du marché.

Or l'article 2.1.c du CCP indique qu'« environ 70 agents sont Sauveteurs Secouristes du Travail chez Valor'Aisne ». Le maintien et actualisation des compétences ayant une périodicité de 24 mois, le besoin sur quatre ans correspondrait à deux cycles complets, soit environ 14 groupes de 10 personnes, et non 36.

Le lot 4 ne présente pas cette difficulté, ses quantités estimatives et son montant maximum étant cohérents entre eux.

Nous vous remercions de bien vouloir nous préciser :

- si la quantité de 36 groupes de recyclage correspond bien au besoin prévisionnel, auquel cas le montant maximum du lot appellerait un réexamen ;*
- ou si cette quantité doit être ramenée au besoin réel découlant de l'effectif de 70 agents et de la périodicité de 24 mois ;*
- et, dans l'un ou l'autre cas, sur quelle base les candidats doivent établir leur devis estimatif quantitatif, celui-ci servant au jugement du critère prix pondéré à 60 %.*

Cette précision permettra que les offres soient établies sur une base commune et comparable.

Nous vous remercions par avance de votre réponse et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Hervé CATRIN
Gérant — SARL PASST
1 bis rue de l'Église, 02160 Bouffignereux
07 71 74 22 91 — contact@passt.fr*

Question modifiée par la collectivité

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la préparation de notre offre, et conformément à l'article 8 du règlement de la consultation qui invite les candidats à signaler toute anomalie relevée à la lecture des pièces du dossier, nous souhaitons appeler votre attention sur un point qui conditionne directement le chiffrage du lot 1.

Le devis estimatif quantitatif du lot 1 retient 36 groupes de recyclage de 10 personnes, pour un montant maximum de 15 000,00 € HT sur toute la durée du marché.

Or l'article 2.1.c du CCP indique qu'« environ 70 agents sont Sauveteurs Secouristes du Travail chez Valor'Aisne ». Le maintien et actualisation des compétences ayant une périodicité de 24 mois, le besoin sur quatre ans correspondrait à deux cycles complets, soit environ 14 groupes de 10 personnes, et non 36.

Le lot 4 ne présente pas cette difficulté, ses quantités estimatives et son montant maximum étant cohérents entre eux.

Nous vous remercions de bien vouloir nous préciser :

- si la quantité de 36 groupes de recyclage correspond bien au besoin prévisionnel, auquel cas le montant maximum du lot appellerait un réexamen ;*
- ou si cette quantité doit être ramenée au besoin réel découlant de l'effectif de 70 agents et de la périodicité de 24 mois ;*
- et, dans l'un ou l'autre cas, sur quelle base les candidats doivent établir*

leur devis estimatif quantitatif, celui-ci servant au jugement du critère prix pondéré à 60 %.

Cette précision permettra que les offres soient établies sur une base commune et comparable.

Nous vous remercions par avance de votre réponse et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Répondue le 20/08/2026 à 12:14:00

Bonjour,

Il y a en effet une erreur dans le chiffrage des sessions "Recyclage SST" sur le DQE du lot n°1.

Nous confirmons que compte tenu :

- du nombre d'agents concernés à date (70),

- de la composition d'un groupe (10 personnes),

cela amène à convoquer 7 sessions pour réunir toutes les personnes concernées.

De plus, la fréquence du recyclage étant fixée réglementairement à 24 mois, et compte-tenu de la durée du marché, cela conduit à faire chiffrer 14 sessions.

Le DQE modifié va être mis en ligne.

Concernant le DQE, celui-ci est établi sur la base des prix unitaires multipliés par les quantités affichées.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,

Cordialement,
